

**La coopération transfrontalière
des cours d'eau**

La coopération transfrontalière des cours d'eau

L'eau ne connaît pas de frontières nationales et administratives. Les rivières transfrontalières ont constitué pendant longtemps les principales voies de communication d'un pays à l'autre et quand elles matérialisaient la frontière, elles ont permis l'émergence de véritables creusets de culture commune (Rhin). Il existe dans le monde 260 fleuves transfrontaliers dont les bassins, partagés entre au moins deux pays, correspondent environ aux 2/3 de la superficie des continents et abritent les 2/5èmes de la population mondiale. 15% des pays dépendent à plus de 50% des ressources en eau d'autres pays situés en amont. Les conflits transfrontaliers liés à la ressource en eau sont nombreux et les pollutions exercées ont des conséquences systématiques sur les territoires de l'aval. Si, depuis plusieurs siècles, de nombreux accords ont été signés entre pays riverains pour assurer la liberté de navigation sur les fleuves transfrontaliers, ainsi que, depuis la fin du XIXème siècle, pour la construction de barrages hydroélectriques, aujourd'hui encore, il n'existe que très peu d'accords, de conventions ou de traités concernant la lutte contre les pollutions, la gestion des aquifères et a fortiori la gestion intégrée des bassins partagés.

En Europe, la gestion transfrontalière de ces cours d'eau est une thématique de coopération en plein développement et constitue un axe original de l'intégration européenne, qui dépasse l'enjeu fondamental de l'environnement pour revêtir également une dimension symbolique et culturelle forte liée à l'existence de ces voies de communication. La Directive Cadre sur l'Eau de 2000 a concrétisé une série d'orientations claires en matière de coopération transfrontalière sur les cours d'eau.

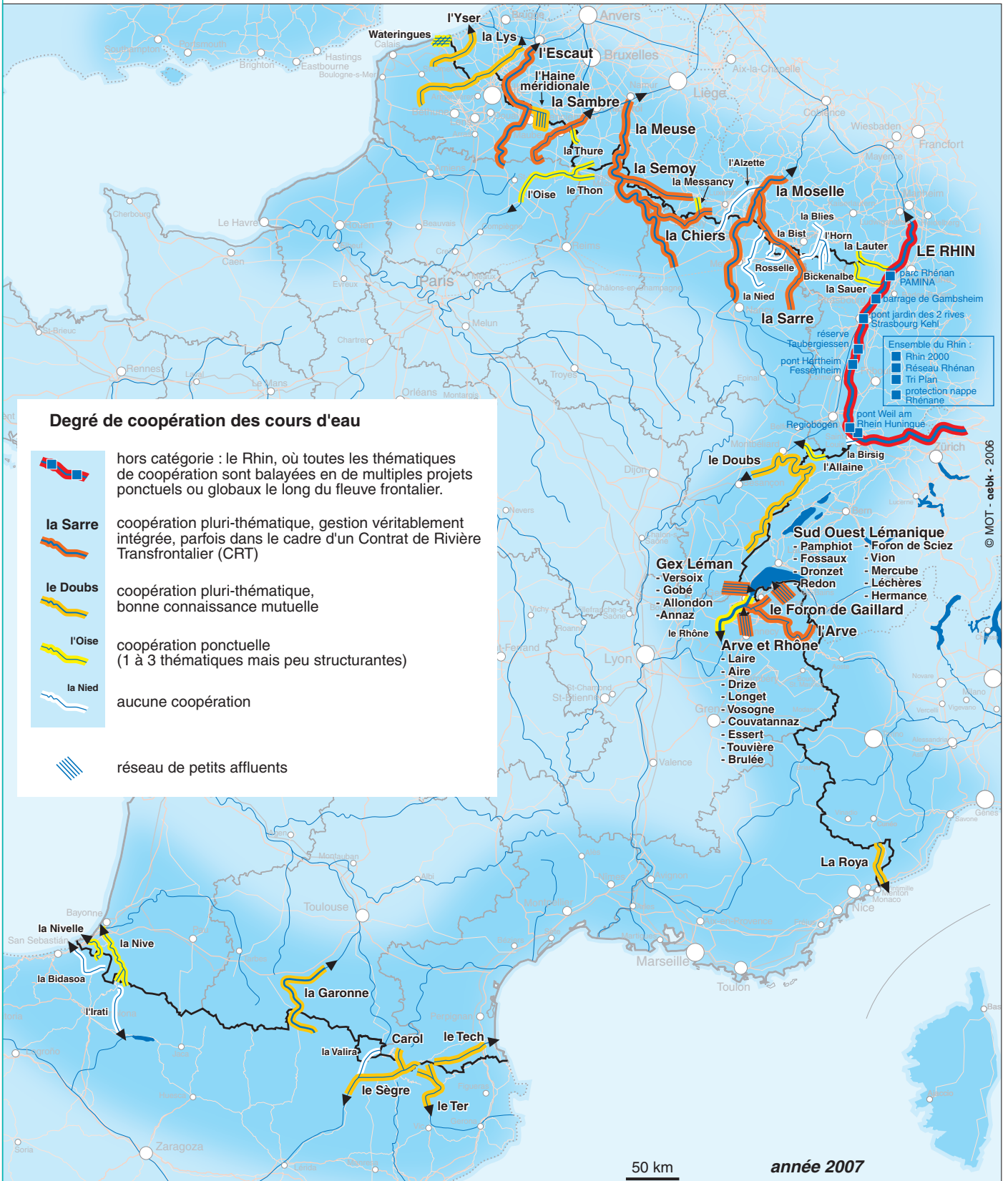
La série de cartes de cette sous-partie a pour objectif d'illustrer l'état de la coopération transfrontalière relative à la soixantaine de cours d'eau qui traversent les frontières françaises et qui parfois les matérialisent. Après une première carte d'ensemble qui présente une typologie des rivières transfrontalières en fonction de leur degré d'avancement dans la structuration de leur coopération et dans l'intégration de leur gestion transfrontalière, ce chapitre présente 4 cartes permettant une analyse frontière par frontière en s'attachant à décrire les expériences transfrontalières dans lesquelles est engagé chacun de ces cours d'eau. Leur coopération est analysée en 8 thématiques principales même si cette typologie, comme toutes, arbitraire, reste toujours en deçà du foisonnement de la coopération des exemples existants.

Cette série de cartes et leur commentaire se sont fondés pour partie sur le travail d'Eva Lamothe, stagiaire au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) et qui a réalisé en 2005 son mémoire de master sur ce sujet.

La coopération transfrontalière thématique

La coopération transfrontalière des cours d'eau

Carte nationale



2 - La coopération transfrontalière thématique



La coopération transfrontalière des cours d'eau

Carte nationale

Cette carte d'ensemble permet de visualiser le nombre de cours d'eau qui franchissent les frontières entre la France et ses pays voisins. Si on en dénombre une bonne soixantaine, dont 10 fleuves, c'est naturellement sur les frontières de plaine, du nord et de l'est qu'ils sont les plus nombreux. A cause de leur relief, les frontières espagnole et italienne sont moins pourvues, la frontière italienne n'étant traversée que par un seul fleuve.

Sur les 65 principaux cours d'eau transfrontaliers recensés et cartographiés, 51 ont fait l'objet d'une démarche de coopération transfrontalière, pour la plupart de proximité, mais pour certains d'entre eux à une échelle plus transnationale dans le cadre d'une coopération plus large et orientée vers l'échange des pratiques.

Bien que toute tentative de typologie soit forcément réductrice, on a classé en 5 catégories le degré de coopération transfrontalière des cours d'eau étudiés.

La première (11 cours d'eau concernés) correspond à l'absence de coopération transfrontalière.

La deuxième regroupe également 11 cours d'eau engagés au début d'une démarche de coopération transfrontalière ponctuelle et limitée à un thème de coopération.

La troisième catégorie correspond aux cours d'eau qui exercent une coopération pluri-thématique diversifiée tandis que la quatrième comporte une dimension d'intégration beaucoup plus forte dans la gestion transfrontalière, avec le cas échéant l'existence d'un contrat de rivière transfrontalier (traduction opérationnelle des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau – SAGE avec un plan d'actions sur 5 ans)¹. On en recensait 5 au moment de l'élaboration de cette carte. En outre, 3 cours d'eau classés dans cette catégorie (Escaut, Sambre, Meuse) font l'objet d'un District Hydrographique International. Dans

ces Districts, la Directive Cadre sur l'Eau (décembre 2000), cadre de la politique communautaire qui fixe comme objectif à atteindre d'ici 2015 le bon état des ressources en eau de surface et souterraine, stipule que les Etats riverains concernés doivent se coordonner à travers un plan de gestion unique. Chaque district international est géré par au moins une Commission Internationale qui a pour objectif la planification et la mise en œuvre d'actions transfrontalières intégrées.

La dernière catégorie concerne le Rhin, qui occupe une place à part dans le paysage des cours d'eau transfrontaliers ; dans la mesure où il constitue un véritable fleuve international et européen (5 pays traversés), il fait l'objet d'un District Hydrographique International et de deux Commissions Internationales de Protection (une pour le Rhin, une pour ses affluents : la Moselle et la Sarre). Enfin, il cumule un grand nombre d'actions sur l'ensemble des thèmes recensés de coopération transfrontalière concernant les cours d'eau, coordonnées au sein de programmes d'actions successifs.

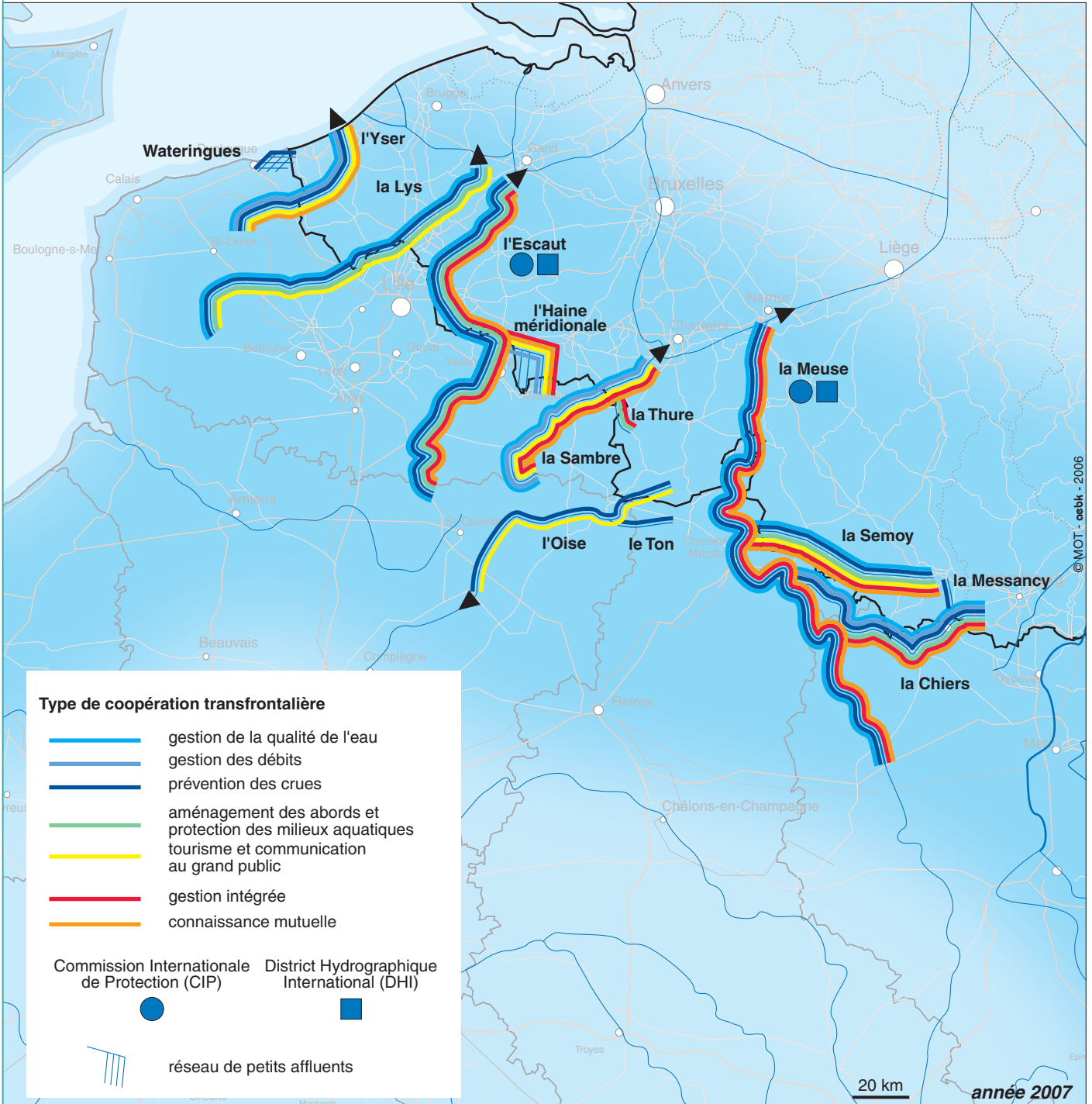
Les acteurs de cette coopération transfrontalière sont particulièrement nombreux et diversifiés notamment côté français où l'organisation de la gestion des rivières est complexe : elle implique l'Etat (Ministères de l'environnement, de l'agriculture..., Comité national de l'eau), les collectivités de différents niveaux, sans oublier différentes institutions qui constituent un relais de l'Etat en région sur ce thème (Agences de l'eau, Directions Régionales de l'Environnement, Missions Interservices de l'Eau...), ou des organismes mixtes qui gèrent au plus près les cours d'eau concernés (comités de bassin, commissions locales de l'eau, différents établissements publics territoriaux de bassin (inter-collectivités)...). Toutefois, ce sont les collectivités locales et les EPTB qui constituent les acteurs en pointe dans la conduite des projets de coopération transfrontalière en matière de gestion intégrée des rivières.

¹ Il s'agit d'un engagement " moral ", technique et financier entre maîtres d'ouvrage locaux et partenaires financiers (Europe, Etat, Agence de l'eau, Région, Département et partenaires étrangers...) sur un programme d'actions concertées pour la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques sur un périmètre donné. La durée d'un contrat de rivière est en général de cinq ans. Le périmètre du contrat doit être cohérent et pertinent (fleuve et ses affluents, rivière, baie, lac, étang...). Les actions inscrites au contrat doivent découler d'objectifs définis collectivement par la concertation entre tous les acteurs concernés et concourir à une gestion globale, équilibrée et durable du milieu. Ces actions concernent l'ensemble des usages et des fonctions de l'eau et des milieux aquatiques.

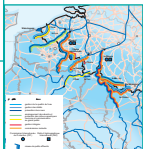
La coopération transfrontalière thématique

La coopération transfrontalière des cours d'eau

Frontière belge



2 - La coopération transfrontalière thématique



La coopération transfrontalière des cours d'eau

Frontière belge

La frontière belge est l'une des plus traversées par les cours d'eau. Sa configuration géographique permet dans la plupart des cas un écoulement en direction du nord (bassin de l'Escaut et de la Meuse) à l'exception de l'Oise qui est la seule rivière avec son affluent à couler vers le sud.

Deux bassins, ceux de l'Escaut et de la Meuse, se détachent de l'ensemble et concentrent une grande partie des actions de coopération transfrontalière.

Tout d'abord, **l'Escaut** constitue un District Hydrographique International (DHI) des plus industrialisés et peuplés (13 millions d'habitants sur son bassin versant de 36400 km²). Long de 350 km et comportant 250 barrages et écluses, il fait l'objet d'une coopération transfrontalière depuis une dizaine d'années (rapport sur la qualité de l'eau, système d'alerte des pollutions accidentelles, prévention des inondations et de la sécheresse...). Les gouvernements des 3 pays qu'il traverse ont signé en 1994 l'Accord portant sur la protection de l'Escaut. Une Commission Internationale pour la Protection de l'Escaut (CIPE) a été instituée pour mettre l'Accord en œuvre. Remplacée aujourd'hui par la Commission Internationale (CIE) qui assure la coordination internationale de la Directive Cadre sur l'Eau du DHI, il bénéficie d'un Plan d'Action Escaut qui a pour ambition de restaurer les rives et les écosystèmes du fleuve. L'organisation de sa gestion intégrée passe actuellement par la mise en œuvre d'un outil financier et méthodologique (projet Interreg 3 B SCALDIT) répondant aux objectifs de la DCE à l'échelle du District Hydrographique. Le fleuve est le cadre de nombreuses actions ponctuelles transfrontalières pluri-thématiques et constitue sur la frontière franco-belge le cadre d'une coopération étroite entre le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et son homologue wallon Plaines de l'Escaut (coopération également sur son affluent : la Haine méridionale).

La Meuse traverse quant à elle 5 états sur un parcours de 950 km (36 000 km² de bassin versant). Faisant également l'objet d'un District Hydrographique International, elle bénéficie d'une Commission Internationale créée en 2002 regroupant les acteurs français, belges, luxembourgeois, allemands et néerlandais. A l'instar de l'Escaut, elle dispose d'un Plan d'Actions (1995-2010) pour rendre opérationnels les objectifs, notamment en termes de

prévention des inondations et de lutte contre les pollutions accidentelles. Le fleuve fait l'objet de nombreux projets ponctuels tant dans le domaine de la préservation des milieux humides, de la promotion de l'agriculture durable que de la renaturation de sites industriels.

Outre ces deux grands fleuves, les cours d'eau franco-belges font l'objet d'une multitude de projets de coopération transfrontalière. **La Semoy** (appelée Semois côté wallon) bénéficie depuis 1999 d'une coopération transfrontalière qui repose sur la coordination des deux contrats de rivière existants de part et d'autre de la frontière¹ et qui impliquent côté français la communauté de communes Meuse et Semoy et côté wallon la Fondation Universitaire Luxembourgeoise de l'Université de Liège. Elle est particulièrement pluri-thématique : gestion de la plaine alluviale, entrées de villes, plan de gestion piscicole, qualité de l'eau, prévention des crues, tourisme et communication....

Les acteurs de la coopération transfrontalière autour de **la Sambre** sont respectivement la communauté de communes Sambre-Avesnois côté français et l'intercommunale IGRETEC côté belge. Autrefois très industrialisée, cette rivière est devenue ces dernières années un itinéraire de tourisme fluvial privilégié pour les plaisanciers belges et hollandais. La dimension touristique transfrontalière n'est pas la seule piste investie puisque la rivière fait l'objet d'une réflexion pour la mise en place d'un futur SAGE impliquant le PNR de l'Avesnois et l'intercommunale IGRETEC. Un de ses affluents, la Thure, est concernée quant à elle par un projet original de mise en place d'éco-cantonniers de rivière. **L'Oise**, franco-belge, fait également l'objet d'un projet de tourisme fluvial (Syndicat mixte Thiérache Développement côté français).

La Lys, sur la portion flamande de la frontière, coupe une série de petites villes en deux au nord de Lille entre la Belgique et la France (Comines, Wervicq, Halluin-Menen). Elle est la cible de plusieurs projets transfrontaliers concernant en particulier le tourisme et la prévention des inondations (projet MESE) avec la réalisation de digues de protection, des ouvrages hydrauliques de régularisation des débits...

Les Wateringues du nord, (réseaux de petits canaux dans le Dunkerquois) font également l'objet de ce type d'aménagements transfrontaliers (projet LUTON). Dans les deux cas, l'interlocuteur belge est la Province de Flandre Occidentale.

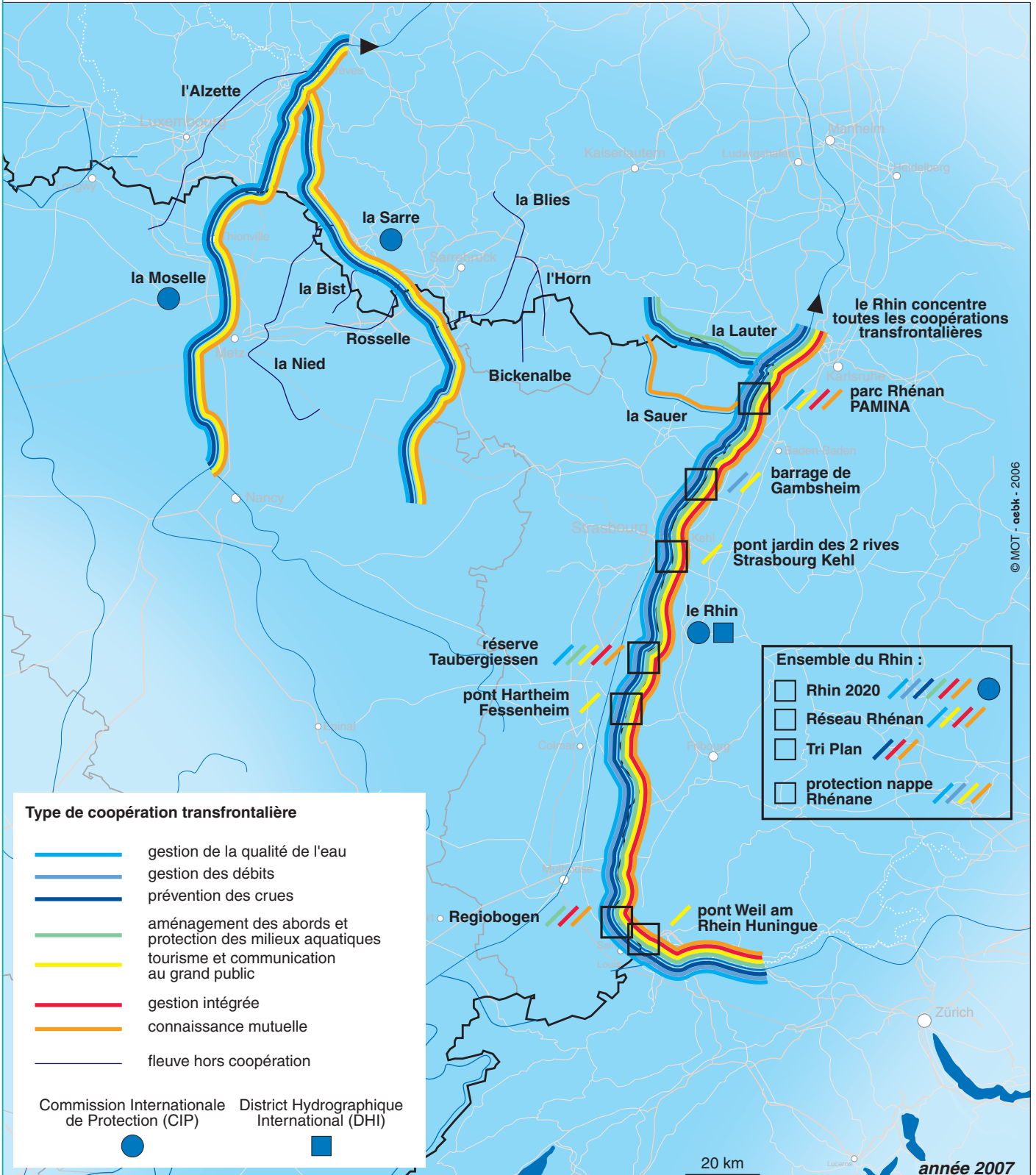
Enfin, aux confins du Luxembourg, de la Belgique et de la France, **la Chiers**, qui matérialise la frontière franco-belge dans le territoire du PED de Longwy, fait l'objet d'une série de projets transfrontaliers diversifiés concernant en particulier la gestion des risques d'inondation. Elle a également bénéficié d'un traitement transfrontalier de la qualité de ses eaux autrefois très polluées dans le secteur particulièrement industrialisé de Longwy.

¹ En Wallonie, les premières expériences de contrat de rivière sont inspirées par la démarche française et sont reconnues par une première circulaire ministérielle en 1993.

La coopération transfrontalière thématique

La coopération transfrontalière des cours d'eau

Frontière allemande





La coopération transfrontalière des cours d'eau

Frontière allemande

Outre le Rhin, qui constitue la frontière entre l'Alsace et l'Allemagne sur près de 200 km, la frontière franco-allemande est sillonnée par une dizaine de cours d'eau dont une minorité fait l'objet de projets de coopération transfrontalière. A l'instar de la frontière franco-belge, l'ensemble de ces rivières s'écoulent vers le nord en direction de la mer du nord.

Le bassin de **la Moselle** et de son affluent principal, **la Sarre**, constitue un des 9 secteurs de travail du District Hydrographique International du Rhin (28000 km²). Ce secteur est fortement marqué par l'aménagement de la partie de la Moselle en voie navigable à grand gabarit sur 75% de son linéaire. La Moselle et la Sarre bénéficient chacune depuis 40 ans d'une Commission Internationale pour la Protection de la Moselle et de la Sarre contre la pollution (CIPMS) créée à la suite de la signature d'une convention internationale. Le secteur Moselle Sarre a été désigné comme pilote pour tester la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, notamment les guides méthodologiques de la Commission pour la mise en œuvre de la DCE. Les deux rivières font l'objet d'une coopération pluri-thématique avec une implication importante des collectivités locales, notamment dans le domaine de la qualité de l'eau, de la prévention des crues et du tourisme (sentiers de randonnée transfrontaliers).

D'autres rivières font l'objet de coopérations plus ponctuelles, notamment **la Sauer** dont la coopération transfrontalière est encadrée dans celle conduite par le PNR des Vosges du Nord avec son homologue allemand le NaturPark Pfälzerwald. **La Lauter** qui se jette également dans le Rhin, fait l'objet d'un projet transfrontalier de passe à poissons.

L'essentiel de la coopération transfrontalière franco-allemande reste le fait du **Rhin**. Le fleuve, long de 1320 km et d'un bassin versant de 185 000 km² dont 20 000 km² pour la France est inclus dans un très grand District Hydrographique International (conformément à la Directive Cadre sur l'Eau de 2000) et fait l'objet d'une Commission Internationale de Protection du Rhin (CIPR

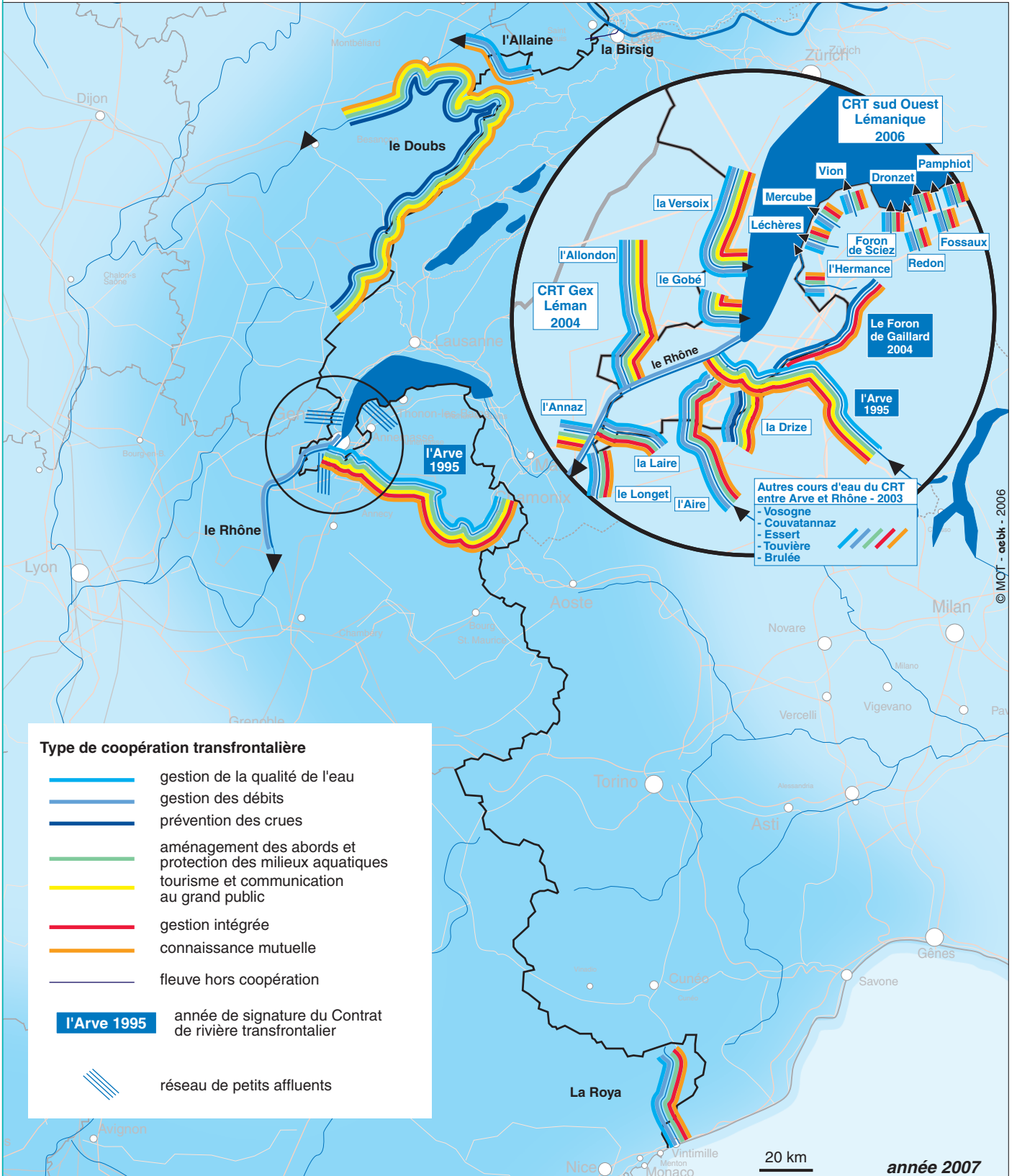
réunissant les ministres de l'environnement des pays riverains) depuis 1950, avec une première convention (1963 dite de Berne) destinée à concrétiser la lutte contre la pollution, problème majeur et chronique de cette voie fluviale la plus utilisée d'Europe (accident grave des usines Sandoz en 1986 à Bâle avec la pollution du Rhin par 30 tonnes de pesticides mercuriels). Sans compétences exécutives ou coercitives, la CIPR, mandatée par les gouvernements, élabore des programmes successifs de sauvetage du fleuve qui doivent être mis en œuvre par les Etats concernés. Faisant suite au « programme d'action Rhin » réalisé entre 1987 et 2000, on note le programme d'ensemble de Rhin 2020 pour le développement durable du fleuve, adopté par la 13ème Conférence ministérielle sur le Rhin, et qui combine les intérêts écologiques et ceux de la prévention des crues, la protection des eaux de surface et celle des eaux souterraines dans l'espace rhénan jusqu'à 2020.

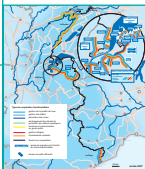
Cours d'eau constituant la plus longue frontière fluviale entre la France et un pays voisin (près de 200km), il fait également l'objet d'un grand nombre d'actions de coopération transfrontalière entre l'Alsace et l'Allemagne, soit sur des secteurs ponctuels de son bassin, soit sur l'ensemble de son linéaire frontalier, dans de très nombreux domaines : outre le programme Rhin 2020, la qualité des eaux du fleuve est un sujet omniprésent comme dans le projet des indicateurs de suivi des actions de protection de la nappe du Rhin supérieur ou le projet multithématique et transnational Réseau Rhénan qui promeut la participation de la société civile à la gestion de l'eau. La protection des milieux riverains fait également l'objet de plusieurs projets : conservation des forêts alluviales rhénanes, mise en valeur de la faune et de la flore des plaines rhénanes et des régions voisines du Parc Rhénan, réserve naturelle de Taubergiessen, projet Regiobogen qui assure la conservation des milieux naturels autour de Bâle... On note enfin la coopération transfrontalière en matière d'aménagement des berges, même si elle n'implique pas toujours la gestion directe du fleuve lui-même (passerelle du jardin des deux rives entre Strasbourg et Kehl et l'aménagement de ce jardin, passerelles de Huningue-Weil am Rhein et de Hartheim-Fessenheim...).

La coopération transfrontalière thématique

La coopération transfrontalière des cours d'eau

Frontières suisse et italienne





La coopération transfrontalière des cours d'eau

Frontières suisse et italienne

La frontière franco-suisse est traversée par de nombreuses rivières transfrontalières dont la très grande majorité se concentre sur le bassin lémanique.

Au nord de la frontière, l'**Allaine**, qui s'écoule du canton du Jura au territoire de Belfort, fait l'objet d'un projet de contrat de rivière transfrontalier qui permettra d'améliorer la qualité des eaux et le fonctionnement de son débit. Un diagnostic fin du bassin hydrologique et un programme d'actions ont déjà été lancés en vue de la signature du contrat prévu pour 2008.

Le Doubs, qui constitue la frontière entre le Canton du Jura et le département du Doubs sur une quarantaine de kilomètres, a fait l'objet d'actions de coopérations ponctuelles : dans le domaine de la sensibilisation du public à travers une campagne éducative scolaire sur le thème de l'eau, dans le domaine de la prévention des risques liés aux inondations avec l'implantation d'un radar hydro-météorologique transfrontalier franco-suisse et enfin dans la valorisation touristique où le saut du Doubs a bénéficié d'une opération « Grand Site », permettant un accueil du public plus respectueux du lieu. On note enfin le projet (récurrent) de création d'un parc naturel régional de la vallée du Doubs, dans une optique transfrontalière et qui faciliterait notamment la gestion transfrontalière du bassin fluvial. Toutefois, ce projet n'est pas rentré pour l'instant dans une phase officielle.

Outre le **Rhône** qui s'écoule de la Suisse (sur 231 km) vers la France (581 km) et qui ne fait l'objet que d'une coopération transfrontalière en matière de gestion des débits et d'entretien du lit (vidange des retenues), le bassin franco-genevois est émaillé d'un grand nombre de cours d'eau, majoritairement de petite taille, et qui sont des affluents directs ou indirects du Rhône (une partie d'entre eux se jettent dans le lac Léman ou l'Arve). Cette vingtaine de rivières fait l'objet d'une coopération transfrontalière intensive dans leur gestion et se répartissent dans 5 contrats de rivière transfrontaliers différents. Ceux-ci, créés sur le modèle de la procédure française, sont des accords techniques et financiers recouvrant l'ensemble d'un bassin versant d'un ou plusieurs cours d'eau. Assainissement, lutte contre les crues, gestion de la ressource, aménagement des berges... sont étudiés : chaque contrat est passé entre le canton de Genève d'une part et les partenaires concernés côté français (État, Région, département, agence de l'eau, usagers...).

Le premier à avoir été signé est celui de l'**Arve**, qui se jette dans le Rhône dans le canton de Genève, après avoir pris sa source 100 km en amont en Haute Savoie. L'endiguement et l'urbanisation de cette rivière torrentielle ont entraîné une

modification de son débit et la dégradation de la qualité de ses eaux. Le programme d'actions de son contrat transfrontalier concerne entre autres l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement et des systèmes d'épuration riverains, la réduction des rejets, la restauration des milieux aquatiques ou la valorisation des circulations douces sur ses rives.

Les contrats de rivière transfrontaliers (CRT) concernent également les 9 cours d'eau situés entre l'**Arve et le Rhône** (signature en 2003). L'assainissement, la maîtrise des pollutions agricoles et issues des infrastructures de transports, la préservation des milieux aquatiques, la lutte contre les crues ainsi que la mise en valeur touristique et paysagère sont autant de thèmes déclinés en actions dans ce CRT.

Le Foron de Gaillard, rivière qui constitue sur 8 km la frontière entre les communes françaises des Voirons et le sud est du Canton de Genève avant de se jeter dans l'Arve, fait également l'objet d'un CRT signé en 2004.

La gestion des 4 rivières transfrontalières du **Pays de Gex** est encadrée par un CRT signé en 2004 ; ses principaux objectifs consistent en la réduction des pollutions et la mise en valeur des milieux naturels traversés.

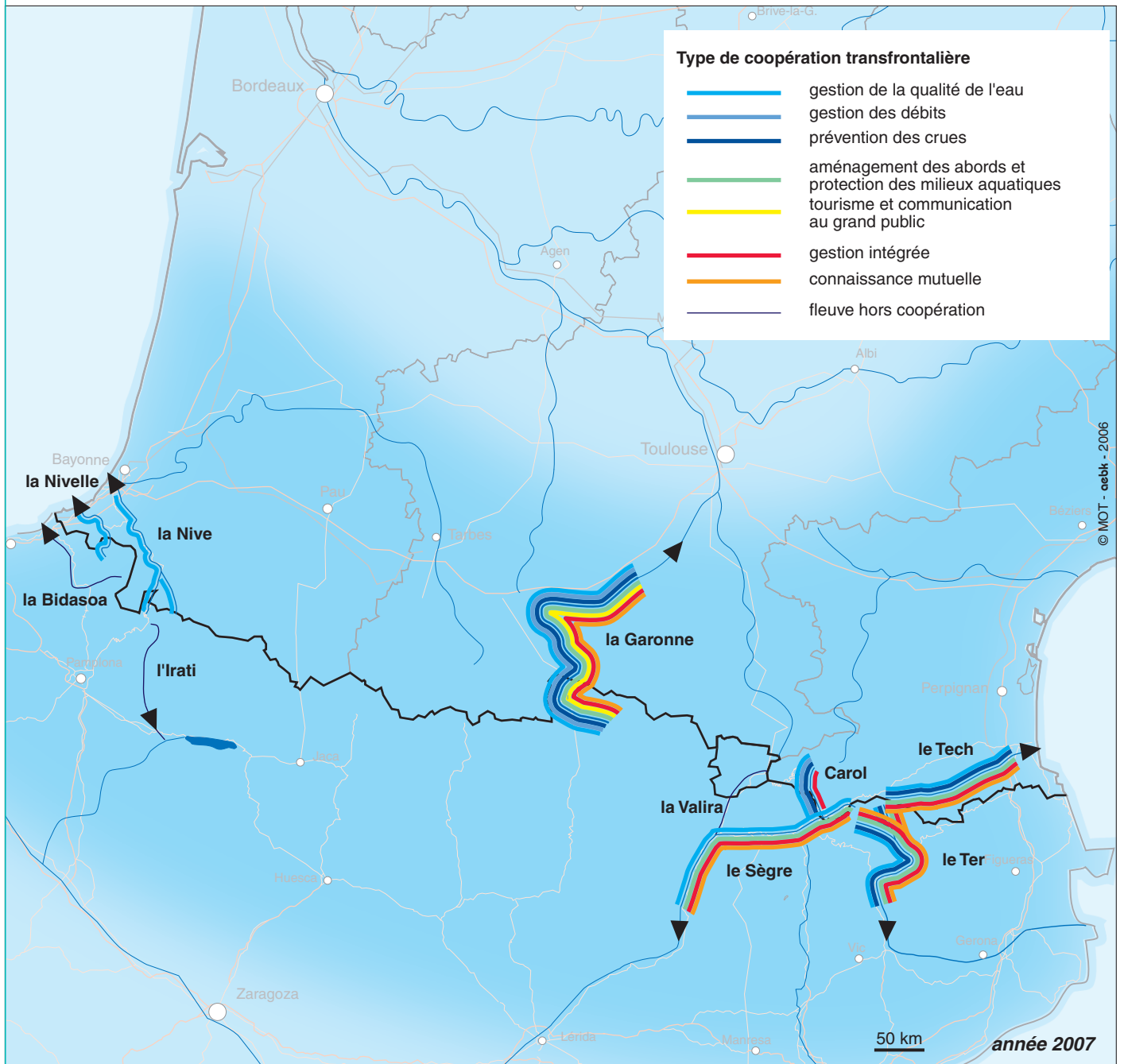
Enfin, les 12 cours d'eau du **sud ouest lémanique** (dont l'Hermance), qui se caractérisent par leur débouché dans le lac Léman, bénéficient d'un contrat de rivière transfrontalier depuis 2006. L'assainissement et la réhabilitation de certains cours d'eau font l'objet de plusieurs projets. L'ensemble de ces contrats de rivière transfrontaliers témoignent du haut niveau d'intégration de la gestion d'un bassin hydrographique transfrontalier au sein de la métropole transfrontalière franco-genevoise.

Si la frontière italienne, à l'instar des autres frontières, fait l'objet de plusieurs projets relatifs à la gestion de la ressource en eau à l'échelle transnationale, elle se caractérise néanmoins par la présence d'un seul cours d'eau transfrontalier : il s'agit de **la Roya**, qui prend sa source côté français au col de Tende avant de rejoindre la mer Méditerranée, 60 km plus loin sur la côte italienne. Elle fait l'objet d'un projet transfrontalier, Eurobassin, dont les objectifs techniques concernent les ressources hydriques du bassin et les risques naturels, et plus particulièrement les mouvements de terrain et les inondations. L'objectif de communication autour de ce projet s'exprime dans la réalisation de cartes communes franco-italiennes réalisées à partir de données mises en commun. Enfin, le partage d'expériences se concrétise par une analyse commune des résultats techniques obtenus et l'identification des mesures qui pourraient être prises.

La coopération transfrontalière thématique

La coopération transfrontalière des cours d'eau

Frontière espagnole





La coopération transfrontalière des cours d'eau

Frontière franco-espagnole

La frontière franco-espagnole est traversée par 7 cours d'eau transfrontaliers ; il s'agit de la Bidassoa, des Nives, de la Nivelles, de l'Irati, de la Garonne, du Sègre et du Carol. On recense également le Tech, le Ter, la Valira (en Andorre), qui, sans être transfrontaliers avec la France, font l'objet d'actions de coopération transfrontalière. Ces cours d'eau font l'objet d'une coopération très contrastée dans son degré d'avancement.

A l'extrémité ouest de la frontière et la matérialisant sur ses 10 derniers kilomètres, **la Bidassoa**, qui prend sa source en Navarre espagnole, possède un estuaire autour duquel s'est formée l'agglomération transfrontalière Hendaye (F)-Irun-Fontarabie (E), et dont les eaux sont gérées par la partie basque espagnole. En dépit d'un débouché maritime très urbanisé et cadre d'un véritable bassin de vie transfrontalier, le fleuve ne fait l'objet d'aucune coopération transfrontalière de gestion. On note toutefois le projet indirect de mise en valeur de ces berges, notamment sur le plan des cheminements transfrontaliers piétonniers et cyclistes mais qui ne concerne pas la gestion à proprement parler du fleuve dont la baie qu'il forme à son embouchure souffre d'une pollution élevée.

Les Nives et la Nivelles sont deux autres cours d'eau transfrontaliers du Pays basque prenant leur source en Navarre espagnole et se jetant dans l'océan atlantique pour la Nivelles au niveau de Saint Jean de Luz et dans l'Adour à Bayonne pour les Nives. Les autorités françaises et espagnoles de gestion des Nives (au pluriel puisqu'elles possèdent différents « chevelus » transfrontaliers en amont – Bastan et d'Arnéguy - qui convergent en un cours unique) envisagent un contrat de rivière transfrontalier à l'occasion du renouvellement de leur contrat de rivière français. Pour l'heure, il existe une station transfrontalière pour l'épuration des eaux des Nives à Arnéguy Valcarlos. La Nivelles en bénéficie également d'une à Urdax/Dancharria.

L'Irati, autre rivière basque, traverse la frontière franco-espagnole dans l'autre sens (nord-sud) et ne fait pas pour l'instant l'objet de la moindre action de coopération.

La Garonne, qui prend sa source dans le Val d'Aran et y coule pendant 47 km avant de franchir la frontière pour déployer ses 525 km restants dans le sud ouest français, fait l'objet d'une coopération transfrontalière diversifiée. Dès 1995, des premiers échanges ont lieu entre la Généralité de Catalogne, le Conseil Général du Val d'Aran et le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), qui aboutissent à la signature d'un protocole d'accord en juin 2000 entre les 3 partenaires.

En avril 2001, les premiers États Généraux franco-espagnols de la Garonne permettent la prise de conscience de la nécessité d'une gestion globale et coordonnée du fleuve. Le projet Interreg « La

vallée de la Garonne, un territoire transfrontalier » vient concrétiser cette volonté entre les acteurs précités.

S'agissant de mieux connaître le fleuve, de le mettre en valeur et de le protéger, le projet se décline en 4 grandes orientations : centraliser et mutualiser l'information à travers la mise en place d'un observatoire transfrontalier de la Garonne, sous la forme d'un Système d'Information Géographique commun ; étudier pour approfondir les connaissances communes du fonctionnement du fleuve, notamment sur le plan de la qualité de l'eau et des débits ; protéger les écosystèmes à l'aide d'un Schéma Directeur d'entretien du lit et des berges de la Garonne, de la mise en place d'une gestion coordonnée des déchets flottants et de leur traitement sur les différents sites espagnols et français, et de l'élaboration d'un plan de gestion unique des sites Natura 2000 français et espagnols ; enfin, rapprocher les citoyens, usagers et riverains de leur fleuve en les informant et en les rendant acteurs de sa préservation, à travers notamment la publication d'un guide environnemental ou l'accès au public de ses rives.

Aujourd'hui, une gestion plus intégrée d'un point de vue juridique est envisagée (SAGE transfrontalier) et un projet de maison de la Garonne transfrontalière est à l'étude.

Le Sègre est une rivière doublement transfrontalière : il prend sa source en France, traverse l'enclave espagnole de Llívia, repasse en France à Bourg Madame avant de rejoindre définitivement l'Espagne à Puigcerda avant de se jeter après 200 km dans l'Ebre. Il fait l'objet d'une coopération transfrontalière depuis 2001 qui implique la Communauté de communes Pyrénées Cerdagne côté français, le Conseil Comarcal de la Cerdagne et la Comarca de l'Alt Urgell côté espagnol pour le niveau local et plusieurs agences de l'eau, tant côté français (Rhône Méditerranée Corse) qu'espagnol (Agence catalane de l'eau et Confédération Hydrographique de l'Ebre) sans oublier le gouvernement andorran. Il devrait bénéficier dans les prochains mois d'un contrat de rivière transfrontalier. Malgré des difficultés liées au grand nombre d'acteurs impliqués et à la question de la ressource en eau prélevée sans concertation par les agriculteurs, des actions sont menées pour la gestion concertée du cours d'eau, notamment en matière de protection et de valorisation des milieux aquatiques ou d'alerte contre les inondations des vallées et contre les pollutions diffuses. Des projets relatifs à l'éducation à l'environnement (mallette pédagogique) comme à l'aménagement des berges pour l'accueil du public sont à l'étude.

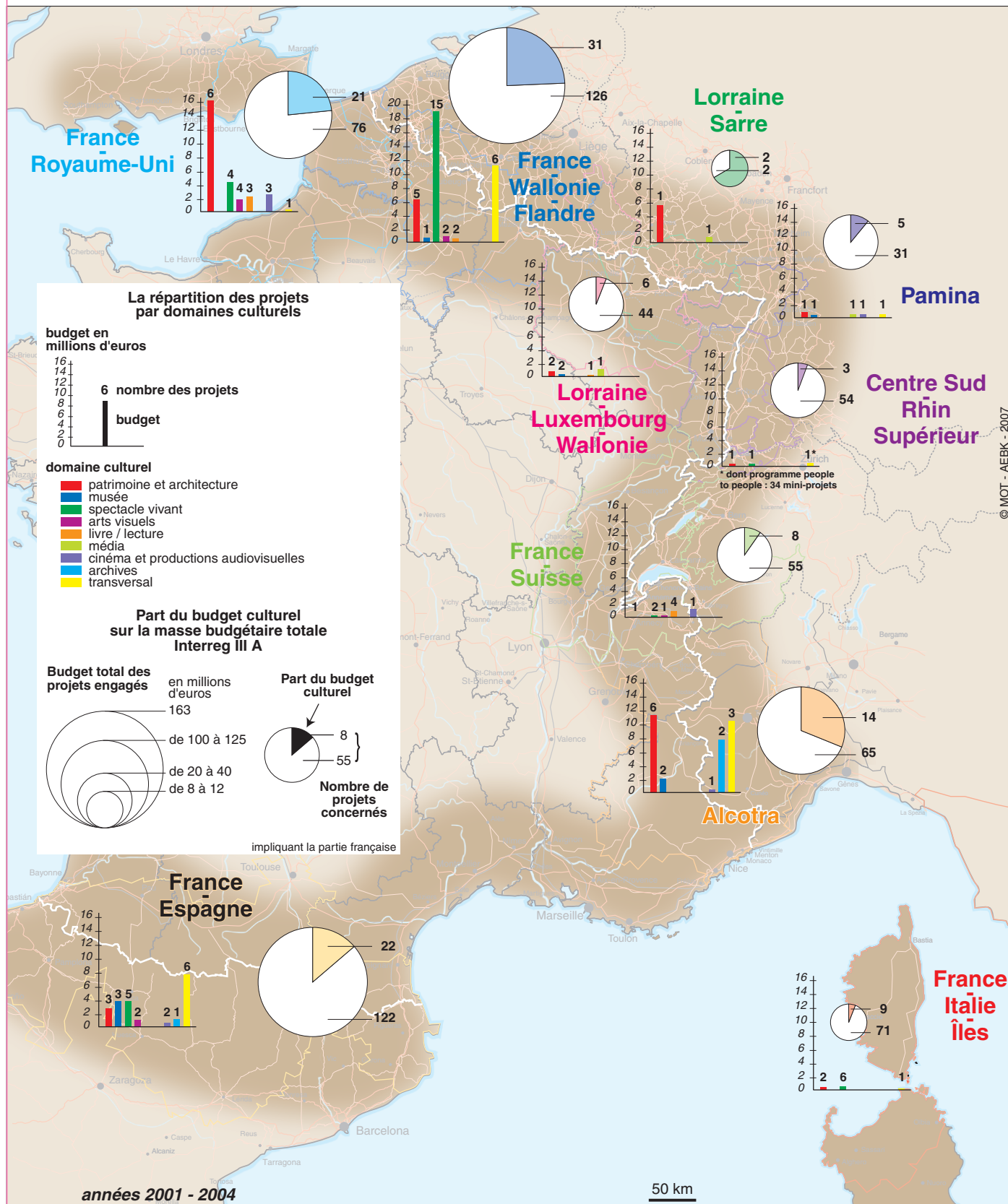
Son affluent, **le Carol**, fait également l'objet d'une gestion concertée transfrontalière, impliquant le SIVOM de la vallée du Carol côté français et l'Ajuntament de Puigcerda côté catalan. Il s'agit notamment de dépolluer la rivière qui constitue une source d'alimentation en eau potable pour la commune de Puigcerda.

Enfin, sans être transfrontaliers, **le Tech** français et **Ter** espagnol, dont les sources naissent au sein du même massif de Costabonne, font l'objet d'un atelier transfrontalier de l'eau qui a vocation à faciliter les échanges méthodologiques entre les deux structures intercommunales chargées de la gestion et de l'aménagement de chacun de ses fleuves, le SIVU du Tech (côté français) et le Consorci Alba-Ter côté sud, afin d'œuvrer à une meilleure prévention des risques naturels et à l'entretien et la restauration des cours d'eau.

La coopération transfrontalière thématique

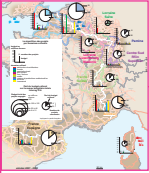
La coopération culturelle transfrontalière

Les projets culturels transfrontaliers dans le programme Interreg III A



© MOT - AEBK - 2007

2 - La coopération transfrontalière thématique



La coopération culturelle transfrontalière

Projets culturels dans le programme Interreg III A

Cette carte représente les projets culturels transfrontaliers qui ont été approuvés et engagés entre 2001 et 2004¹ dans le cadre du programme Interreg III A entre la France et les pays voisins. Tout au long des frontières on recense une bonne centaine de projets culturels. Le recensement a été opéré par espaces et par typologie de projets. Les domaines distingués sont le patrimoine et l'architecture, les musées, les arts visuels, le livre et la lecture, le spectacle vivant, le cinéma et les productions audiovisuelles, les médias, les archives ainsi qu'un domaine transversal et pluridisciplinaire.

Part des projets culturels par nombre et par budget

Si on regarde le nombre de projets culturels par rapport à l'ensemble des projets on constate qu'en moyenne, plus de 15 % de tous les projets approuvés sont à caractère culturel. La culture est ainsi très présente dans les programmes frontaliers, certainement liée à son importance pour l'identité du territoire et le rapprochement des populations.

En terme budgétaire, les chiffres parlent encore plus en faveur de la culture : en moyenne 20 % du coût total des projets sont consacrés à l'activité culturelle. Ces chiffres ne sont pas négligeables, ils représentent un cinquième du budget total.

L'espace **France-Espagne** se situe dans ces moyennes de la coopération culturelle, à noter qu'il s'agit d'un des espaces avec le plus grand nombre de projets culturels approuvés.

Répartition des projets par domaine culturel

Il est intéressant de noter que tous les domaines culturels sont représentés dans la coopération transfrontalière. Néanmoins, certains sont beaucoup plus représentés que d'autres. C'est le cas des activités du patrimoine / architecture, du spectacle vivant et des projets transversaux. A l'inverse les projets consacrés aux archives et aux médias sont moins nombreux.

En terme budgétaire, on constate une grande disparité en faveur des activités du patrimoine / architecture, des musées et des projets transversaux. Ces activités absorbent des moyens financiers élevés au détriment des

activités liées au livre / lecture et aux arts visuels. Une explication est qu'en général, les projets du patrimoine par exemple sont les activités les plus onéreuses de la culture.

D'ailleurs, la littérature et la lecture occupent une place particulière dans la coopération transfrontalière : dans plusieurs espaces transfrontaliers ce domaine culturel n'est pas représenté du tout. En revanche, dans l'espace **France-Suisse** par exemple, il figure parmi les plus représentés en nombre de projets. Cette particularité tient probablement à la place que la langue occupe dans de telles activités. Il est caractéristique que les projets livre / lecture se retrouvent parmi les plus représentés dans un espace Interreg qui partage en grande partie la même langue. On peut ainsi conclure que la situation linguistique de l'espace est un élément important qui influence le caractère des projets programmés.

Quelques particularités des espaces

Notons dans l'espace **Wallonie-Luxembourg-Lorraine** qu'un projet média absorbe une grande partie de l'enveloppe « culture ». Ce constat montre bien que l'analyse budgétaire et quantitative de la coopération culturelle sont deux choses bien distinctes. Une activité artistique généralement bien représentée ne correspond pas forcément à un budget élevé et inversement.

La part faible de la coopération culturelle dans l'espace **Centre Sud Rhin Supérieur** s'explique par une particularité de cet espace, à savoir la mise en place d'un programme-pilote pour favoriser l'émergence d'un grand nombre de mini-projets.

L'espace **France-Italie-Iles** s'engage le moins dans le secteur culturel transfrontalier. La coopération culturelle transfrontalière ne représente que 11,5 % des projets et 6,5 % en terme de budget. Ce dernier chiffre pourrait être dû à la prépondérance du domaine spectacle vivant moins onéreux que des domaines comme celui du patrimoine / architecture.

Dans l'espace **Alcotra** on remarque que la coopération culturelle représente en terme de budget plus de 31 % de l'enveloppe budgétaire totale ce qui est pratiquement le double de ce qu'elle représente en terme de projets, à savoir 17 %. Une explication est que l'espace Alcotra s'engage essentiellement dans des projets culturels à dominante patrimoine / architecture et dans les projets transversaux. L'absence de domaines comme spectacle vivant ou arts visuels est probablement lié à la particularité géographique - le caractère alpin - de l'espace et aux barrières linguistiques.

¹Recensement des projets approuvés jusqu'au 30 mai 2004